



école
nationale
supérieure
d'
architecture
de
Nancy

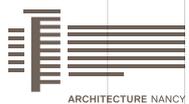


GUIDE DE L'ÉTUDIANT

SOMMAIRE

3

PRÉSENTATION DE L'ÉCOLE	7
LES INSTANCES	7
LES MOYENS	8
LES ENSEIGNANTS	9
LES LOCAUX	10
LES PARTENAIRES	12
LA SCOLARITÉ	14
LES ETUDES	14
LES INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVE ET PEDAGOGIQUE	18
LE DÉPARTEMENT DES ÉTUDES	20
DÉPARTEMENT INTERNATIONAL ET PARTENARIATS	20
LES AUTRES MODES PÉDAGOGIQUES	22
LES SUPPORT PÉDAGOGIQUES	23
LA MÉDIATHÈQUE	23
LES PRESTATIONS DE SERVICES	26
LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR	27
APPLICATION DE LA LEGISLATION	27
LA VIE DE L'ÉTUDIANT	30
SOCIAL	30
LA VIE AUTOUR DE L'ÉCOLE	33



ARCHITECTURE NANCY

2 rue Bastien-Lepage
Parvis Vacchini
BP 40435
F-54001 Nancy Cedex
T +33 (0)3 83 30 81 00
F +33 (0)3 83 30 81 30
ensa@nancy.archi.fr
www.nancy.archi.fr

établissement public
à caractère administratif
siret 195 401 351 000 26
code APE 803 Z



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE



Culture
Communication

PREFACE

5

L'école nationale supérieure d'architecture de Nancy est installée au coeur de la ville, à proximité de la place Stanislas. Le bâtiment qui l'abrite aujourd'hui est l'oeuvre de l'architecte suisse Livio Vacchini reconnu et publié sur le plan international.

« D'une sérénité toute classique, cet édifice symétrique, dont les travées, grâce au Modulor, dessinent des rectangles d'or, dialogue avec le plan de la ville de Léopold et Stanislas » (Jean-Claude Vigato, D'A, n° hors-série, 2006).

Premier édifice du quartier Rives-de-Meurthe imaginé par Alexandre Chemetoff, l'école bénéficie d'une situation urbaine exceptionnelle prenant place au bord du canal de la Meurthe et face à la ville ancienne.

Ville classée par l'Unesco au patrimoine mondial de l'humanité, berceau de la famille Prouvé, Nancy abrite un patrimoine architectural et urbain remarquable. Elle forme avec Metz où s'est implanté le centre Pompidou, oeuvre de l'architecte japonais Shigeru Ban, une grande région urbaine particulièrement dynamique et dotée d'un vaste réseau d'enseignement supérieur regroupé au sein de l'Université de Lorraine.

Seule école d'architecture de la région Lorraine, l'ENSA Nancy est un lieu d'apprentissage ouvert qui a très tôt développé des relations étroites de travail avec les différents partenaires de la région. Elle s'inscrit aujourd'hui dans un réseau de partenariats dense et diversifié et notamment avec l'Université de Lorraine et l'École nationale supérieure d'art de Nancy. Plus largement l'école est impliquée dans des échanges internationaux au travers des programmes Erasmus, des professeurs étrangers invités ou encore des workshops internationaux.

Associant étroitement l'étude de disciplines artistiques et scientifiques, l'enseignement de l'école est une formation de base à la discipline de l'architecture avec la pratique du projet. L'acquisition du « savoir faire de l'architecte » ouvre aux différentes pratiques de ce métier : architecte, urbaniste, paysagiste, designer, enseignant, chercheur. Il permet aussi l'acquisition de concepts et de savoirs théoriques et pratiques dans la perspective de développer l'autonomie des étudiants, de les inciter à créer leur propre méthodologie, d'expérimenter leurs instruments personnels d'analyse et de conception des espaces.

De l'aménagement d'espaces publics à la reconversion de bâtiments existants, les ateliers de projets, qui sont au coeur de l'enseignement, s'inscrivent exclusivement dans des territoires concrets et répondent à des questionnements et des problématiques réelles. Ils fournissent autant d'opportunités de mise en situation professionnelle et d'ouverture d'esprit pour les futurs architectes.

Ce guide est destiné à faciliter votre intégration dans notre école.

Je vous souhaite au nom de toute l'équipe administrative, technique et pédagogique une bonne rentrée.

LORENZO DIEZ

Architecte
Urbaniste de l'Etat
Directeur de l'Ecole
Nationale Supérieure
d'Architecture de Nancy



PRÉSENTATION DE L'ÉCOLE

7

LES INSTANCES

LE STATUT DE L'ÉCOLE

L'École Nationale Supérieure d'Architecture est un établissement public à caractère administratif. Elle est rattachée au ministère de la Culture et de la Communication (Direction Générale des Patrimoines) depuis le 1er janvier 1996.

LE DIRECTEUR

Le directeur est nommé par décret sur proposition du ministre de la Culture et de la Communication.

Il dirige l'établissement et a autorité sur l'ensemble des services et des personnels.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

C'est le Conseil d'administration qui définit la politique de l'établissement.

Il est composé de :

- 4 enseignants élus tous les trois ans,
- 4 étudiants élus tous les deux ans,
- 4 personnalités extérieures nommées par le ministre tous les trois ans,
- 2 représentants du personnel administratif élus tous les trois ans. Deux autres membres assistent aux séances du conseil d'administration avec voix consultative : le

contrôleur financier régional ou son représentant et l'agent comptable de l'école.

Le conseil d'administration délibère sur :

- le programme d'enseignement préparé par la Commission de la Pédagogie et de la Recherche,
- le budget et le compte financier,
- le rapport d'activité établi chaque année par le directeur,
- le règlement intérieur de l'établissement.

LE BUDGET

Le directeur est responsable des dépenses et des recettes de l'établissement. Le Directeur Adjoint gère le budget par délégation du directeur.

Il est rappelé que toute fourniture ou prestation **doit faire l'objet d'un bon de commande préalablement signé par le directeur adjoint.** Les étudiants ne sont pas autorisés à engager des dépenses au nom de l'école.

LES 6 COMITÉS



LE COMITÉ
SCIENTIFIQUE - CS

LE COMITÉ
PROFESSIONNEL - CP

LE COMITÉ CULTURE
ET VALORISATION - CCV

LE COMITÉ RELATION
INTERNATIONALE - CRI

LE COMITÉ DES MOYENS,
DES RESSOURCES
ET DES PERSONNELS- CMRP

LE COMITÉ DES ETUDES
ET DE LA VIE ETUDIANTE - CEVE

LES MOYENS

LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Comme tous les établissements à finalité professionnelle, l'école est habilitée à percevoir les versements des entreprises au titre de la taxe d'apprentissage.

La campagne de collecte se déroule tous les ans de décembre à fin février.

Les parents d'élèves et les enseignants, qui bénéficient de relations privilégiées avec des entreprises, sont particulièrement sollicités pour apporter une contribution à l'effort de collecte de la taxe d'apprentissage.

Le produit de cette taxe permet d'améliorer les conditions d'enseignement à l'école et de réaliser des actions innovantes. En outre, les démarches engagées nous rapprochent du monde de la production, ce qui est très intéressant pour les étudiants en cours d'étude, notamment dans la perspective de leur insertion professionnelle.



www.nancy.archi.fr/fr/taxe-d-apprentissage.html

LES LABORATOIRES DE RECHERCHE

Deux laboratoires de recherche à l'école nationale supérieure d'architecture de Nancy.

Directrice de la Recherche et des Métiers : **Sophie CHABOT** (au 1er octobre 2012)

mel : sophie.chabot@nancy.archi.fr

Secrétariat du Département Recherche
Grégory STOCKY

mel : gregory.stocky@nancy.archi.fr

→ C.R.A.I.

(Centre de Recherche en Architecture et Ingénierie)
(UMR-MAP n° 694 CNRS
Ministère de la Culture et de la Communication).

Directeur scientifique :

Gilles HALIN

Adresse : 2 rue Bastien-Lepage
BP 40435 / 54001 NANCY Cedex
Tél : 03.83.30.81.46

mel : halin@crai.archi.fr

→ L.H.A.C.

(Laboratoire d'Histoire de l'Architecture Contemporaine)

Directrice scientifique :

Hélène VACHER

Adresse : 2 rue Bastien-Lepage
BP 40435 / 54001 NANCY Cedex
Tél : 03.83.30.81.46

mel : helene.vacher@nancy.archi.fr

LES ENSEIGNANTS

Le corps enseignant est composé d'enseignants permanents, d'enseignants associés, d'enseignants contractuels et vacataires.

LISTE DES ENSEIGNANTS PERMANENTS ET CHAMPS DISCIPLINAIRES



ABRAM Joseph	Histoire et culture architecturale
BEAUDOUIN Laurent	Théorie et pratique de la conception architecturale et urbaine
BESANÇON Franck	Théorie et pratique de la conception architecturale et urbaine
BRADEL Vincent	Histoire et culture architecturale
BUR Didier	Sciences et techniques pour l'architecture
CANONICA Marie-José	Théorie et pratique de la conception architecturale et urbaine
CAROLUS Antoine	Théorie et pratique de la conception architecturale et urbaine
CROZETIERE Anne-Marie	Théorie et pratique de la conception architecturale et urbaine
DUCHANOIS Gilles	Sciences et techniques pour l'architecture
FRANCOIS Christian	Théorie et pratique de la conception architecturale et urbaine
GROSS Daniel	Sciences et techniques pour l'architecture
GUEZ Alain	Espaces villes et territoires
HANSER Damien	Sciences et techniques pour l'architecture
LEONARD Daniel	Sciences et techniques pour l'architecture
MALCHIODI Claude	Arts et techniques de la représentation
REMY Daniel	Théorie et pratique de la conception architecturale et urbaine
RICHTER Pascale	Théorie et pratique de la conception architecturale et urbaine
RINCKEL Sébastien	Théorie et pratique de la conception architecturale et urbaine
SCHEOU Anne	Théorie et pratique de la conception architecturale et urbaine
VACHER Hélène	Histoire et culture architecturale
VALENTIN Claude	Arts et techniques de la représentation
VERDIER Marc	Espaces villes et territoires

LISTE DES ENSEIGNANTS ASSOCIÉS ET CHAMPS DISCIPLINAIRES



BAGARD NADÈGE	Théorie et pratique de la conception architecturale et urbaine
BREDA Pascal	Théorie et pratique de la conception architecturale et urbaine
CAUTERO Laeticia	Arts et techniques de la représentation
CHALUMEAUX Christelle	Arts et techniques de la représentation
COLIN Lucien	Théorie et pratique de la conception architecturale et urbaine
CURIEN Emeline	Théorie et pratique de la conception architecturale et urbaine
DERVEAUX Virginie	Théorie et pratique de la conception architecturale et urbaine
DIDELON Jennifer	Théorie et pratique de la conception architecturale et urbaine
FERRAND Rémi	Espaces villes et territoires
FUCHS Alain	Sciences et techniques pour l'architecture
GAFF Hervé	Sciences humaines et sociales
LAVILLE Béatrice	Théorie et pratique de la conception architecturale et urbaine
MALCURAT Olivier	Sciences et techniques pour l'architecture
MBOUKOU Serge	Sciences humaines et sociales
NOWAKOWSKI François	Espaces villes et territoires
PRUNET Pascal	Théorie et pratique de la conception architecturale et urbaine
RIZZOTTI Philippe	Théorie et pratique de la conception architecturale et urbaine
SCHMITT Maxime	Théorie et pratique de la conception architecturale et urbaine
TOURNEUX Camille	Arts et techniques de la représentation
VINCENT Christian	Théorie et pratique de la conception architecturale et urbaine
WEISSENSTEIN Charline	Sciences et techniques pour l'architecture

LISTE DES ENSEIGNANTS EN CDI



KERN Manon	Théorie et pratique de la conception architecturale et urbaine
PARADIS Tony	Théorie et pratique de la conception architecturale et urbaine
PERRIN Patrick	Arts et techniques de la représentation
SIMON Jacques	Théorie et pratique de la conception architecturale et urbaine

LES LOCAUX

COORDONNÉES

Ecole Nationale Supérieure
d'Architecture de Nancy
2 rue Bastien-Lepage
Parvis Vacchini
BP 40435
54001 NANCY Cedex

Electronique : ensa@nancy.archi.fr
Téléphone : 00 33 / (0)3 83 30 81 00
Télécopie : 00 33 / (0)3 83 30 81 30
Site : <http://www.nancy.archi.fr>

HORAIRES D'OUVERTURE

ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT

Pour les activités d'enseignement, l'école est ouverte de :

7h45 à 20h, du lundi au vendredi.

Les horaires indiqués sur les emplois du temps devront être respectés de façon impérative.

L'école est fermée pendant le mois d'août et à Noël. Une permanence est assurée pendant les autres périodes de vacances.

ACCUEIL

Le service d'accueil est installé au 2^{ème} étage. Vous y trouverez les cartes de photocopies, les photocopiés et, bien entendu, les réponses aux questions que vous pouvez vous poser sur les plans administratif et pédagogique.

L'accueil est ouvert de :

8h30 à 12h30 et de 13h45 à 17h

BOÎTES AUX LETTRES

Chaque étudiant dispose d'un casier à courrier au rez-de-chaussée. À chaque rentrée, l'école procède à une attribution nominative. Ces casiers sont réattribués en octobre.

ADRESSE MAIL

Chaque étudiant dispose également d'une boîte aux lettres électronique :

prenom.nom@etu.nancy.archi.fr

Les différents départements de l'école utilisent exclusivement cette adresse lorsqu'ils communiquent par mail avec les étudiants.

→ De plus, sur le site web de l'école, l'intranet permet de se connecter à une section «outil étudiant» regroupant les liens et documents indispensables.

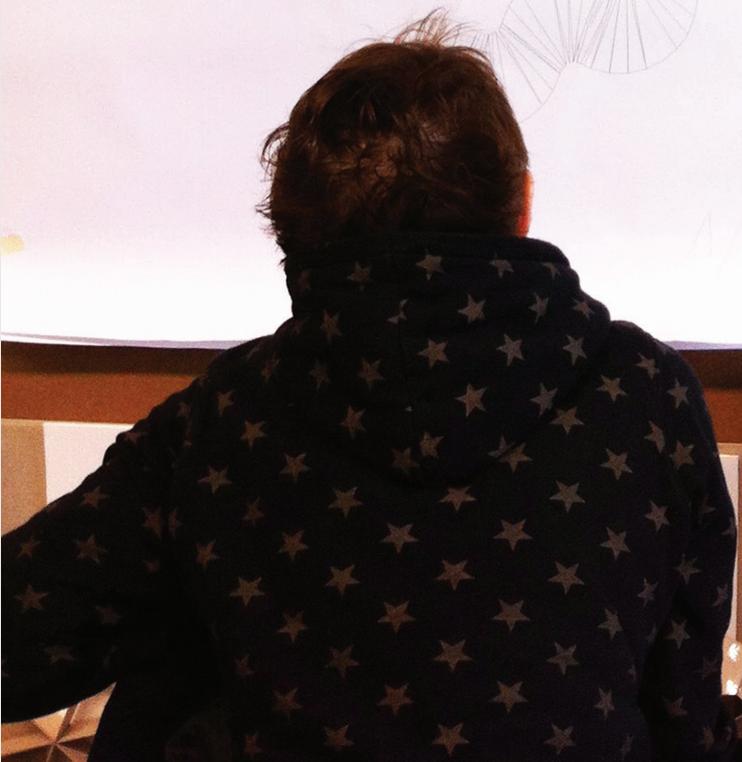
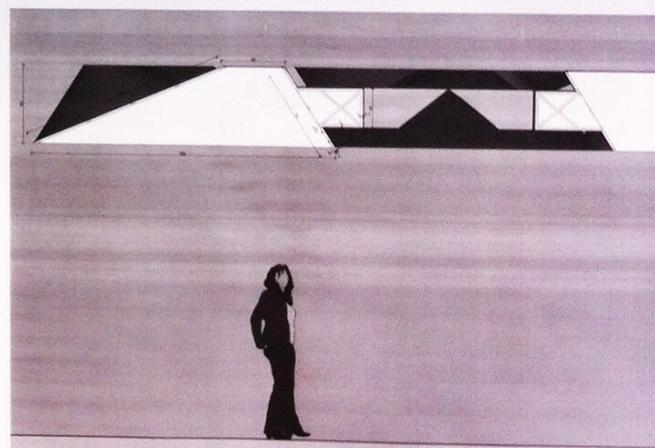
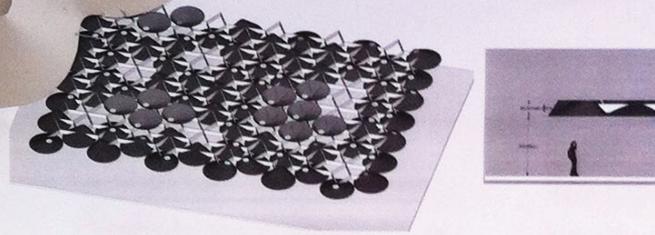
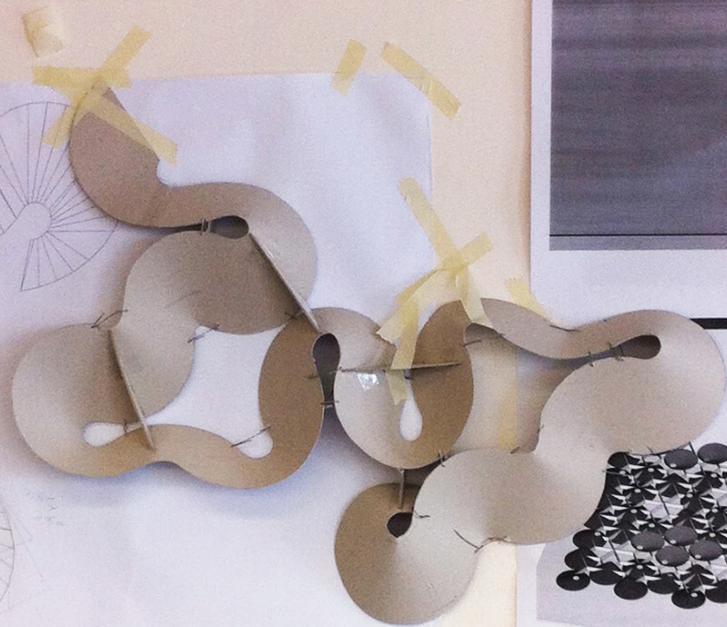
→ www.nancy.archi.fr

CASIERS

Il est mis à disposition des étudiants des casiers fermant à clé et installés au rez-de-chaussée. Ces casiers fonctionnent avec des pièces de 1 et 2 euros.

Ils doivent être vidés chaque fin de semaine. Les pièces récupérées seront versées au Fonds de solidarité et de développement initiative étudiante.

Les étudiants, qui auraient laissé des objets dans un casier, pourront les récupérer sous un délai de 3 jours à l'accueil. Passé ce délai, les objets seront déposés à la cafétéria.



LES PARTENAIRES

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

DIRECTION GÉNÉRALE DES PATRIMOINES

LES AUTRES ÉCOLES D'ARCHITECTURE EN FRANCE

À ce jour, le Ministère de la Culture et de la Communication a la tutelle de 20 écoles d'architecture en France.

ÉCOLES EN RÉGION

BORDEAUX

Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et du Paysage.
740 cours de la Libération
BP 70 109 / 33405 TALENCE
Tél. : 05.57.35.11.00
Fax. : 05.56.37.03.23

BRETAGNE

44 Boulevard de Chézy
CS 16427 / 35000 RENNES
Tél. : 02.99.29.68.00
Fax. : 02.99.30.42.49

CLERMONT-FERRAND

71 Boulevard Côte Blatin
63000 CLERMONT-FERRAND
Tél. : 04.73.34.71.50
Fax. : 04.73.34.71.69

GRENOBLE

60 avenue de Constantine
BP 2636 / 38036 GRENOBLE
Cedex 2
Tél. : 04.76.69.83.00
fax : 04.76.69.83.38

LILLE et Région Nord

Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de paysage.
2 rue verte / Quartier de l'Hôtel de ville
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél. : 03.20.61.95.50
Fax : 03.20.61.95.51

LYON

3 rue Maurice Audin BP 170
69512 VAULX EN VELIN
Cedex
Tél : 04.78.79.50.50
Fax : 04.78.80.40.68

MARSEILLE

184 avenue de Luminy
Case 924
13288 MARSEILLE LUMINY
Cedex 09
Tél : 04.91.82.71.00
Fax : 04.91.82.71.80

MONTPELLIER

179 rue de l'Espérou
34093 MONTPELLIER Cedex
Tél. : 04.67.91.89.89
Fax : 04.67.91.89.59

NANTES

6 quai François Mitterrand
BP 16202 / 44262 NANTES
Cedex 2
Tél. : 02.40.16.01.21
Fax : 02.40.59.16.70

NORMANDIE

21 rue Lucien Fromage BP 04
76160 DARNETAL Cedex
Tél. : 02.32.83.42.00
Fax : 02.32.83.42.10

SAINT-ETIENNE

1 rue Buisson
BP94 /42003 SAINT-ETIENNE
Cedex
Tél. : 04.77.42.35.42
Fax : 04.77.42.35.40

STRASBOURG

8 boulevard Wilson BP 37
67008 STRASBOURG Cedex
Tél. : 03.88.32.25.35
Fax : 03.88.32.82.41

TOULOUSE

83 rue Aristide Maillot BP
10629
31106 TOULOUSE Cedex 01
Tél. : 05.62.11.50.50
Fax : 05.62.11.50.99

ÉCOLES PARISIENNES

PARIS BELLEVILLE

60 bld de la Villette
75019 PARIS
Tél. : 01.53.38.50.00
Fax : 01.53.38.50.01

PARIS LA VILLETTE

144 rue de Flandre 75019
PARIS
Tél. : 01.44.65.23.00
Fax : 01.44.65.23.01

PARIS MALAQUAIS

14 Rue Bonaparte
75272 PARIS Cedex 06
Tél. : 01.55.04.56.50
Fax : 01.49.27.56.97

PARIS MARNE LA VALLÉE

12 avenue Blaise Pascal
77447 Marne-la-vallée cedex2
Tél. : 01.60.95.84.00
Fax : 01.60.95.84.47

PARIS VAL DE SEINE

3 quai Panhard et Levassor
75013 Paris
Tél : 01 72 69 63 00
Fax : 01 72 69 63 81

VERSAILLES

Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et du Paysage.
Petites Écuries du Roy
5 avenue de Sceaux
BP 20674
78006 VERSAILLES Cedex
Tél.: 01.39.07.40.00
Fax : 01.39.07.40.99

C.G.E

Depuis 1992, l'Ecole d'Architecture de Nancy est membre correspondant de [la Conférence des Grandes Ecoles](#).

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ART DE NANCY

Directeur :
[M. Christian DEBIZE](#)
1 avenue Boffrand
BP 13129
54013 Nancy cedex

UNIVERSITÉ DE LORRAINE

L'ENSArchitecture de Nancy et l'Université de Lorraine sont liés par une convention de coopération. Il s'agit d'un cadre marquant une volonté forte de travailler ensemble.
Président :
[M. Pierre MUTZENHARDT](#)

Université de Lorraine
34 cours Léopold
CS 25233
54052 Nancy cedex 01
Tél : 03 54 50 54 00
Fax : 03 54 50 54 01

ÉCOLES MEMBRES DE L'UNIVERSITÉ DE LORRAINE

ENSAIA
École Nationale Supérieure d'Agronomie et des Industries Alimentaires
2 avenue de la Forêt de Haye BP 172 - 54505 VANDOEUVRE Cedex
Tél. 03 83 59 59 59
Fax : 03 83 59 58 04

ENSEM
École Nationale Supérieure d'Électricité et de Mécanique
2 avenue de la Forêt de Haye 54516 VANDOEUVRE Cedex
Tél. : 03 83 59 59 59
Fax : 03.83.44.07.63

ENSG
École Nationale Supérieure de Géologie
Rue du Doyen Roubault
BP 40
54501 VANDOEUVRE Cedex
Tél. : 03 83 59 59 59
Fax : 03 83 59 64 64

ENSIC
École Nationale Supérieure des Industries Chimiques
1 rue Grandville
BP 451 - 54001 NANCY Cedex
Tél. : 03 83 17 50 00
Fax : 03 83 35 08 11

ENSMN
École Nationale Supérieure des Mines de Nancy
Campus ARTEM
CS 14234
54042 Nancy cedex
Tel : 03 55 66 26 00

EEIGM
École Européenne d'Ingénieurs en Génie des Matériaux
6 rue Bastien-Lepage
BP 630 - 54010 NANCY Cedex
Tél. : 03 83 36 8300
Fax : 03 83 36 83 36

ENSGSI
École Nationale Supérieure en Génie des Systèmes Industriels
8 rue Bastien-Lepage
B.P. 647
54000 NANCY Cedex
Tél. : 03 83 19 32 32
Fax : 03 83 19 32 00
Pour les étudiants, des contacts entre les associations et/ou avec le S.I.U.A.P. peuvent déboucher sur des actions conjointes très intéressantes.

ORGANISMES UNIVERSITAIRE

SIUAP
Service Interuniversitaire des Activités Sportives de Plein Air
1 bis Boulevard Albert 1er
54000 NANCY
Tél. : 03 83 96 53 23
Fax : 03 83 96 12 63

FFSU
Fédération Française des Sports Universitaires
34 Cours Léopold
54000 Nancy.
Tél. : 03 83 17 67 55
Fax : 03 83 17 67 56

LA SCOLARITÉ

LES ETUDES

L'ORGANISATION DES ÉTUDES

Depuis la rentrée 2004-2005, les études sont organisées conformément au dispositif de normalisation européen dit <Licence - Master - Doctorat>, dit aussi **3 / 5 / 8**. Cette organisation permet des passerelles avec les autres établissements d'enseignement supérieur, en France et en Europe.

Le cursus est organisé en trois cycles permettant d'obtenir des diplômes à bac+3, à bac+5 et à bac+8 ainsi qu'une habilitation à la maîtrise d'oeuvre en nom propre (HMONP).

→ **Diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence (bac+3)**

Il permet des équivalences avec d'autres cursus universitaires, et donne une culture du projet.

→ **Diplôme d'Etat d'architecte conférant le grade de master (bac+5)**

Le diplôme permet d'exercer la profession d'architecte. Seule restriction, pour exercer à titre libéral, le diplômé devra obtenir l'habilitation à la maîtrise d'oeuvre en nom propre.

→ **Habilitaton de l'architecte diplômé d'Etat à l'exercice de la maîtrise d'oeuvre en son nom propre (HMONP)**

Formation d'un an à la maîtrise d'oeuvre qui autorise l'exercice libéral du métier d'architecte.

→ **Doctorat en architecture (bac+8)**

Diplôme à bac+8 de formation à la recherche, par la recherche, en association avec les universités.

PREMIER CYCLE LICENCE

Ce cycle licence comporte trois années d'études et conduit au <Diplôme d'Etudes en Architecture>.

Des enseignements de ce cycle sont organisés sur 6 semestres valant 180 ECTS. Il comporte 4 200 heures dont 2 200 sont encadrées par des enseignants, réparties en 21 unités d'enseignement, dont 6 sont consacrées au projet.

Ce cycle a pour objectif de permettre à l'étudiant d'acquérir les bases d'une culture architecturale, celles de la compréhension et de la pratique du projet architectural et celles des processus de conception dans leurs rapports à divers contextes et échelles.

Ce cycle permet à l'étudiant, grâce à l'évaluation de ses aptitudes, de se réorienter vers d'autres formations d'enseignement supérieur, comme des formations professionnelles courtes, telles des licences professionnelles, débouchant sur la vie active.

DEUXIÈME CYCLE MASTER

Le cycle master comporte 2 années d'études et conduit au <Diplôme d'Etat d'Architecte>. Des enseignements de ce cycle sont organisés sur 4 semestres valant 120 ECTS. Il comporte 2 600 heures dont 1 200 encadrées par des enseignants répartis en une dizaine d'unités d'enseignement.

Ce cycle a pour objectif de permettre à l'étudiant de maîtriser une pensée critique relative aux problématiques propres à l'architecture et de conduire un projet architectural de manière autonome par l'approfondissement des concepts, méthodes et savoirs fondamentaux.

LES ENSEIGNEMENTS SONT ORGANISÉS EN 4 DOMAINES D'ÉTUDES



Architecture, cultures constructives
Architecture, histoire et patrimoine
Architecture, villes et territoires
Architecture, théorie et critique

Le cycle se termine par la présentation d'un mémoire et d'un projet individuel de fin d'étude.

DOCTORAT EN ARCHITECTURE

Sous certaines conditions, les architectes diplômés d'Etat peuvent poursuivre leurs études en vue d'obtenir un doctorat en architecture, au sein de l'école, ou à l'université.

DÉLIVRANCE DES DIPLÔMES

COMMISSIONS D'ORIENTATION

Elles se réunissent à chaque fin de semestre pour valider les résultats des étudiants dans les unités d'enseignement concernées.

JURY DE PREMIER CYCLE

Il décide des attributions du diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence. Le jury comprend nécessairement les responsables des unités d'enseignement, un enseignant du second cycle et un enseignant chercheur.

JURY DE DIPLÔME D'ÉTAT D'ARCHITECTE

La soutenance publique du projet de fin d'études du cycle conduisant au diplôme d'Etat d'architecte a lieu devant un jury composé d'enseignants de l'école d'architecture de Nancy, d'enseignants extérieurs à l'école, de personnalités extérieures. La majorité des membres du jury est composée d'architectes, enseignants ou vacataires. Parmi les membres du jury, figurent deux enseignants titulaires d'une habilitation à diriger des recherches.

Le projet de fin d'études et l'ensemble des pièces écrites et graphiques qui le constituent font l'objet d'un document facilement communicable et conservé par l'école.

LES TRANSFERTS

Les étudiants, qui souhaitent changer d'établissement, doivent déposer une demande de transfert auprès du secrétariat de l'école. Les demandes doivent être déposées le plus tôt possible avant la fin du second semestre.

En fin de premier cycle, le transfert est de droit. En cours de cycle, il est soumis à

l'accord des directeurs des écoles demandées. Les conditions de transfert vers une autre école ainsi que les formalités à accomplir sont définies dans le règlement des études.

LES SPÉCIALITÉS DE MASTERS

En parallèle à la préparation au Diplôme d'État d'Architecte, l'école propose aux étudiants ayant atteint le niveau Bac + 4, des formations préparant au diplôme national de Master en collaboration avec les universités.

→ "Architecture Bois Construction"

qui s'appuie sur une association entre l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy et l'Ecole Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois (ENSTIB - Université de Lorraine) pour offrir à un public d'ingénieurs et d'architectes une formation professionnalisante valorisante dans la filière bois.

→ "Architecture Modélisation Environnement"

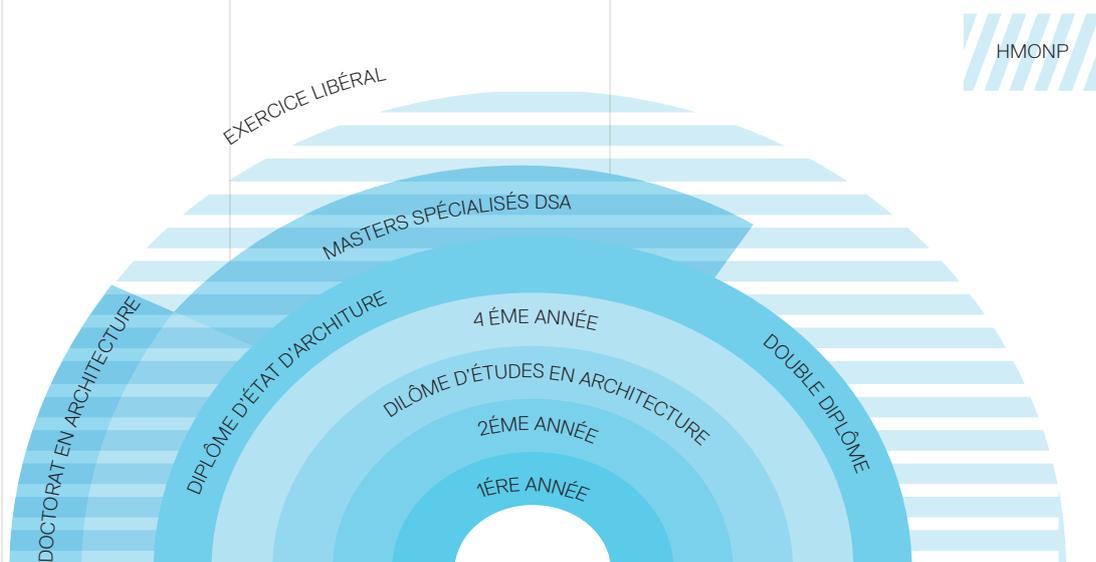
en cohabilitation avec l'Université de Lorraine,

en association avec l'Ecole Nationale Supérieure d'architecture de Strasbourg, l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg, en vue d'initier à la recherche sur la conception architecturale et technique des diplômés d'architecture souhaitant se spécialiser dans le domaine des connaissances théoriques et pratiques des modèles et des techniques de l'informatique ou s'orienter vers la recherche et l'enseignement.

→ "Verre Design Architecture"

en partenariat avec l'Ecole Européenne d'Ingénieurs en Génie des Matériaux (EEIGM) et le Centre Européen de Recherche et de Formation aux Arts Verriers (CERFAV). Cette formation se propose de donner accès à une expérience et à un contact avec une pratique concrète de ce matériau.

D'autres formations du même type sont accessibles aux étudiants de 5^{ème} année comme le master Philosophie, Sciences et Arts « Ville et territoire en transformation » en association avec l'ENSGSI.





LES INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVE ET PÉDAGOGIQUE

LES FORMALITÉS D'INSCRIPTION

Une phase de pré-inscription est organisée chaque année. Les inscriptions définitives à l'école d'architecture doivent être faites avant le 20 octobre. Passée cette date, il ne sera procédé à aucun encaissement, et à aucun remboursement (suite à un désistement par exemple).

PREMIÈRE INSCRIPTION EN PREMIÈRE ANNÉE :

Le dossier de pré-inscription est à remplir sur internet avant la fin du mois de mars.

<http://www.admission-postbac.fr/>

Compte tenu des capacités d'accueil limitées, les dossiers sont examinés par une commission, en fonction de plusieurs critères : les aptitudes du futur candidat à suivre des études d'architecture et ses motivations pour les entreprendre. Une épreuve d'orientation est organisée en avril.

Les candidats admis à s'inscrire se présentent en juillet à un rendez-vous, en vue de leur inscription définitive. Leur carte d'étudiant ainsi que des certificats de scolarité destinés aux caisses d'allocations familiales, aux services des impôts, leur sont remis.

Aucun autre certificat de scolarité ne sera délivré en cours d'année.

PREMIÈRE INSCRIPTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE PARTIELLE D'ÉTUDES

Les étudiants ayant déjà obtenu certains titres universitaires peuvent demander de les faire valider dans le cadre de leur cursus en architecture. Selon la nature du diplôme obtenu, des équivalences de une à plusieurs unités d'enseignement peuvent leur être accordées par la commission locale de validation des acquis. (voir page 5).

RÉINSCRIPTIONS

En fin d'année, les étudiants qui poursuivent leurs études à l'école nationale supérieure d'architecture de Nancy sont invités, soit à se réinscrire par correspondance, soit à prendre rendez-vous avec le département des Etudes pour une inscription au cours du mois de septembre.

Lorsqu'ils s'inscrivent par correspondance, ils doivent retirer leur carte d'étudiant auprès de l'accueil dès la première semaine d'octobre.

LES INSCRIPTIONS PÉDAGOGIQUES

L'INSCRIPTION PÉDAGOGIQUE

Outre l'inscription administrative, l'étudiant doit s'inscrire pédagogiquement auprès du département des études dès le début du semestre. Il signe à cet effet un document par lequel il s'engage à suivre les enseignements expressément désignés. Ce document permet la validation des résultats obtenus dans les Unités d'Enseignement à la fin du semestre ou de l'année universitaire.

Un étudiant, qui a suivi les enseignements d'une Unité d'Enseignement pour laquelle il ne s'est pas inscrit au début du semestre, ne verra pas ses notes validées pour ladite unité.

Les unités d'enseignement sont semestrielles, capitalisables et définitivement acquises dès lors que l'étudiant les a obtenues.

Pour bénéficier de sa bourse d'études, l'étudiant doit être inscrit aux Unités d'Enseignement correspondant à une année d'études à temps plein (sauf exceptions limitées à des cas restreints, par exemple incompatibilité d'emploi du temps des Unités d'Enseignement restant à obtenir...).

LES DIFFÉRENTS STATUTS ÉTUDIANTS

ÉTUDIANT SALARIÉ

L'étudiant exerçant une activité salariée à plein temps peut demander à bénéficier du statut d'étudiant salarié. Ce statut lui permet notamment d'être exonéré des droits de sécurité sociale et lui permet également de bénéficier d'une durée plus longue pour obtenir le diplôme sanctionnant le premier cycle. Un contrat doit être établi par écrit auprès du département des études avant le 15 octobre.

ÉTUDIANT ÉTRANGER (HORS UNION EUROPÉENNE)

Pour pouvoir s'inscrire en école d'architecture, les candidats étrangers suivent une procédure différente des étudiants de l'U.E. Les dossiers à déposer en janvier sont examinés par une commission qui vérifie la validité des diplômes présentés ainsi que le niveau scolaire atteint par le candidat.

AUDITEUR LIBRE

Les personnes hors statut étudiant peuvent suivre quelques enseignements sous certaines conditions. Les demandes sont reçues jusqu'au 1er octobre au département des études. À titre exceptionnel, elles peuvent être examinées en cours d'année.

Les droits d'inscription à acquitter sont identiques aux droits d'inscription des étudiants. Les seuls enseignements accessibles sont les cours magistraux. Le fait d'y assister ne peut, en aucun cas, entraîner une évaluation ou une validation des enseignements suivis.

LES ABSENCES

La présence aux cours magistraux est obligatoire. Tout comme la participation aux travaux dirigés et travaux pratiques. L'assiduité est contrôlée par les enseignants. Toute absence doit être justifiée auprès du département des études par une pièce officielle (certificat d'un médecin,...) produite dans un délai de 48 heures.

LES ÉLECTIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tous les deux ans, les étudiants sont invités à participer à l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration.

LES DÉLÉGUÉS D'ANNÉE

Chaque année sont organisées des élections en vue de désigner deux étudiants délégués par année d'étude.

Les délégués d'année assurent le relais de l'ensemble des étudiants de l'année concernée avec l'administration et les enseignants. L'expérience démontre que le rôle joué par ces délégués est important pour une bonne communication entre les différents acteurs de l'école.

LES COURS

LES EMPLOIS DU TEMPS

Les emplois du temps des étudiants sont affichés dans la vitrine située au rez-de-chaussée et disponibles sur le site internet de l'école.

Les enseignements sont répartis sur deux semestres. Deux emplois du temps différents sont donc prévus pour une même année d'études.

Les modifications de l'emploi du temps en cours de semestre sont communiquées aux étudiants par le département des études. En complément des emplois du temps semestriels, des emplois du temps journaliers précisant l'occupation des salles sont affichés dans la vitrine du rez-de-chaussée. Pensez à les consulter régulièrement.

LE DÉPARTEMENT DES ÉTUDES

ORGANISATION

Directeur des études: Eric VION

Coordinatrice de la scolarité: Lara CALLSEN

→ **1er cycle :** (1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année)

Catherine CHEVRIER

→ **2ème cycle :** (4^{ème} et 5^{ème} année)

Aude MOURIER

→ **HMONP ET DOCTORAT :**

Valérie FERSTLER

OUVERTURE

Le département des études est ouvert aux étudiants

LES LUNDIS, MARDIS ET JEUDIS DE 8H30 À 12H30 ET DE 13H45 À 17H.

Les étudiants sont invités à s'adresser systématiquement à l'accueil qui les orientera.

RÔLE DU DÉPARTEMENT

Le département des études gère la scolarité des étudiants et le planning des enseignements.

Il assure la liaison entre les étudiants, les enseignants et les services administratifs de l'école.

Il organise la saisie des notes, les jurys et les commissions d'orientation.

Il informe les étudiants sur les modalités pédagogiques propres à l'école et sur l'organisation générale des études d'architecture.

Les étudiants peuvent prendre rendez-vous avec le directeur des études en cas de difficultés particulières liées à la poursuite de leurs études.

Des panneaux sont déposés au 1^{er} étage. On y trouve, année par année, toutes les informations importantes concernant la scolarité, notamment les modifications d'emploi du temps, les dates et heures des réunions d'informations, etc...

Les documents qui s'y trouvent sont datés et doivent être validés par le département des études avant affichage.

DÉPARTEMENT INTERNATIONAL ET PARTENARIATS

Ce département informe les étudiants sur les modalités pédagogique notamment en matière d'échanges entre les écoles en France et dans le monde.

→ **Responsable :** Fabrice PICQUET

→ **Relation Internationale :** Barbara HOPP

→ **Partenariats :** Olivier RISSE

LES DATES DES SEMESTRES



PREMIER SEMESTRE
de septembre à février

DEUXIÈME SEMESTRE
de février à juin

LES DATES DES VACANCES



TOUSSAINT 1 semaine (octobre)

NOËL 2 semaines (décembre)

HIVER 1 semaine (février) +
1 semaine d'articulation de semestre

PRINTEMPS 2 semaines (avril)



LES AUTRES MODES PÉDAGOGIQUES

LES VOYAGES D'ETUDES

Des voyages d'études sont organisés par l'école à l'initiative des enseignants dans le cadre de certaines unités d'enseignement. Ils sont un complément important des cours.

Les frais sont partiellement pris en charge par l'école dans des proportions qui tiennent compte des moyens disponibles et des possibilités que laissent les règles de la comptabilité publique selon le type de dépense. Une participation est donc systématiquement demandée aux étudiants. En cas d'absence pour maladie ou cas de force majeure, le remboursement est effectué sur présentation d'un justificatif (certificat médical,...).

LES ÉCHANGES INTERNATIONAUX

Le programme des études prévoit la possibilité, pour les étudiants, de suivre un ou deux semestres dans un établissement étranger avec lequel l'école a signé une convention d'échange. L'élève candidat à un tel séjour doit présenter son projet d'études en mars pour l'année suivante. Il est indispensable de bien maîtriser la langue du pays d'accueil.

Dans tous les cas, l'étudiant doit s'acquitter des droits d'inscription à l'école d'architecture de Nancy afin de pouvoir, à son retour, bénéficier de la validation des résultats qu'il aura obtenus à l'étranger.

LES STAGES

Les étudiants effectuent 3 stages au cours de leur cursus. Le 1er, d'une durée d'au moins 4 semaines se déroule en fin de 1ère année. Le 2ème, d'au moins 4 semaines est positionné en fin de 2ème année.

Le 3ème stage de formation pratique concerne le cycle master. Il dure 2 mois et s'effectue dans une agence d'architecture ou d'urbanisme, un organisme public ou tout autre organisme où

peut s'exercer la profession d'architecte. Une convention de stage doit être impérativement signée au préalable.

Il est possible d'effectuer ces stages dans un pays étranger.

LES CONFÉRENCES

L'école propose un cycle de conférences publiques. En général, le mardi à 18 heures. Les étudiants sont invités à y participer assidûment. Ces conférences constituent, avec d'autres activités comme les expositions, les colloques..., un complément indispensable aux enseignements prévus au programme. Les conférences sont annoncées sur les écrans d'information au rez-de-chaussée de l'école.

LES SEMAINES INTENSIVES

Semaine thématique réunissant les étudiants d'une même année pour un travail d'étude, d'expérimentation ou de projet.

1 fois par semestre pour chaque année. (semestre «représentation», semaine «démarche durable», semaine «patrimoine»...)

LES JOURNÉES VERTICALES

Chaque année, une journée, dite verticale rassemble toutes les promotions de l'école, de la 1ère à la 5ème année sur 1 thématique commune.

LES SUPPORT PÉDAGOGIQUES

LA MÉDIATHÈQUE

HORAIRES D'OUVERTURE :
DE 8 H 30 À 18 H
DU LUNDI AU VENDREDI

Public : étudiants, enseignants, personnels administratifs et public extérieur.

- Étudiants : inscription sur présentation de la carte d'étudiant.
- Il est demandé lors de l'inscription pédagogique un chèque caution de 70 euros à tout nouvel inscrit à l'ENSA Nancy pour pouvoir accéder au prêt de documents.
- Enseignants et personnels de l'école : lecteurs de droit.
- Public extérieur : accès au prêt après règlement des droits d'inscription fixés chaque année. Pour 2013 / 2014 : 36 euros. À tout utilisateur extérieur, il sera demandé une caution de 70 euros en chèque. Ce chèque est restitué à la fin de la fréquentation de la bibliothèque. Dans le cas de problèmes, il est remis pour encaissement.

Avec un fonds documentaire de plus de 20 000 ouvrages (monographies et rapports de recherche), 1 600 diplômes, 115 abonnements de périodiques, 3 500 cartes et plans, photos aériennes, 45 000 diapositives, 360 cédéroms, 1 700 vidéos (documentaires et films), la médiathèque fait référence, en Lorraine, dans les domaines de l'architecture, du paysage, de la construction et de l'urbanisme.

Centre de documentation : revues de presse, dossiers de presse, sélection de programmes audiovisuels, de voyages, recherches bibliographiques, prêts inter-bibliothèques, revues et livres anciens, etc...

Les documentalistes peuvent aider à localiser

et emprunter les documents qui manqueraient au fonds général.

Le prêt inter-bibliothèques est réservé aux étudiants à partir de la 4ème année et le nombre est limité à 3 documents.

COMMENT ACCÉDER AU FONDS ?

Pour consulter le catalogue informatisé de la médiathèque, six postes de consultation, 6 scanners et un e-Scan pour le format A3 sont à disposition et permettent d'effectuer des recherches bibliographiques et leur reproduction. Les articles de périodiques et les mémoires de diplômes sont interrogeables en ligne, sur **ArchiRès** (base de données commune aux écoles d'architecture). Le catalogue en ligne commun au réseau des écoles d'architecture ArchiRes, permet d'identifier à la fois les livres, les articles de revues, les diplômes des étudiants.

Un plan de classement thématique permet d'accéder aux collections en libre accès. Il est demandé aux utilisateurs **de ne plus ranger les livres après consultation**, mais de les déposer sur les chariots à disposition en tête de travées.

Le site de la Médiathèque est accessible depuis l'adresse de l'École d'architecture, ou en allant directement sur :

www.nancy.archi.fr/fr/documentation.html où l'on peut découvrir les différents services et produits documentaires sur l'actualité de l'architecture et de grands thèmes liés à l'enseignement et à l'ENSArchitecture de Nancy.

Grâce au Wifi, les utilisateurs peuvent travailler à la médiathèque sur leur ordinateur personnel.

Le prêt répond à des règles qu'on est tenu de respecter. La 3ème lettre de relance entraîne une exclusion du prêt pour un temps égal au retard.

Tout document emprunté perdu devra être remplacé ou remboursé.

Tout achat (livres, plans, etc...) effectué sans bon de commande de la médiathèque ne sera pas pris en charge. Un photocopieur est mis à la disposition des étudiants et fonctionne avec la carte étudiant. Des scanners permettent aux étudiants de récupérer des illustrations pour leurs projets tout en respectant les droits d'auteur.

Une affiche, éditée par le CFC, société protégeant les droits d'auteur et précisant les conditions de reproduction, est placée à proximité des appareils. Vous devez en prendre connaissance et en respecter les termes.

L'usage de la bibliothèque est strictement réservé à la consultation des documents de la bibliothèque.

La médiathèque n'est pas une salle de Travaux Pratiques. Toute personne qui ne respectera pas le matériel mis à sa disposition sera immédiatement exclue de la médiathèque pour un temps qui sera fixé par mesure disciplinaire.

Le SILENCE doit être de rigueur dans l'intérêt de tous. IL EST INTERDIT DE BOIRE, MANGER ET FUMER À LA MÉDIATHEQUE.

FONDS IMAGES

Tous les documents étant en accès indirect, il est nécessaire de s'adresser à la documentaliste ou à la personne chargée du prêt.

IMAGES FIXES

Des dossiers photographiques numérisés sur l'architecture contemporaine, accessibles en intranet sur le site de la Médiathèque, onglet Ressources/catalogues, entrée «Point de vues».

IMAGES ANIMÉES (VIDÉO)

en accès indirect :
1 700 vidéos, consultables sur place et empruntables par toute personne inscrite à la Médiathèque, pour un usage exclusivement privé.

CARTOTHÈQUE

La cartothèque se compose d'environ 3 500 documents : des cartes topographiques, des plans cadastraux, des reproductions de cartes et de plans anciens, des reproductions de plans d'architectes, des photographies aériennes. Plus de 1 800 documents numérisés (plans, photographies, articles et rapports) sont consultables et téléchargeables dans la rubrique documentation du site : **Ressources Doc**

Les documents, certains en accès direct, sont consultés sur place ou empruntés le temps d'un tirage à l'atelier de reprographie de l'école.

Ils ne sortent pas de l'école et ne peuvent servir de documents de travail en salle de cours ou en bibliothèque.

DOCUMENTATION TECHNIQUE

La documentation technique est gérée par le Centre de Ressources et d'Informations Techniques (CRIT). Elle comprend des documents (fascicules et classeurs des fabricants), des échantillons et prototypes, des dossiers thématiques sur les matériaux et les techniques.

Cette documentation est à disposition à la Médiathèque aux heures d'ouverture rappelées plus haut. La base en ligne et les services sont consultables sur le site www.crit.archi.fr.



LES PRESTATIONS DE SERVICES

L'INFORMATIQUE

L'école dispose de trois salles informatiques, l'une équipée de matériel Macintosh et les deux autres de PC. Elle dispose par ailleurs d'un réseau informatique connecté à internet.

Chaque étudiant a accès au réseau par un compte informatique qui lui permet de stocker ses travaux sur un serveur. Le code d'accès est attribué par le responsable informatique, Alexis MONOD, en début d'année universitaire.

Pendant les cours, les matériels sont placés sous la responsabilité des enseignants. En dehors des heures de cours, les étudiants ont la possibilité d'utiliser le matériel en libre-service. Les plages disponibles sont affichées sur les portes. Pendant le libre-service, les salles sont placées sous la responsabilité de moniteurs nommément désignés par l'informaticien.

Les salles ne sont ouvertes qu'avec son accord qui est responsable des matériels dans tous les cas.

En cas de problème technique, c'est à lui que vous devez vous adresser.

L'ATELIER DE CRÉATION NUMÉRIQUE

L'école dispose d'un service reprographie qui assure les reproductions des photocopies distribués dans le cadre des cours. Il tient à la disposition des étudiants des

matériels de reliure. Par ailleurs, les tirages de plans (noir et blanc) nécessaires dans le cadre des modules sont effectués gratuitement au service de la reprographie. Les impressions couleur sont payantes.

Un règlement intérieur spécifique a été instauré. Il est affiché dans les locaux de l'atelier de création numérique.

Une machine à découpe laser est également disponible. Toutefois, elle est à utiliser **sous la responsabilité d'un enseignant habilité.**

LES MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES

L'école met à la disposition des étudiants divers matériels leur permettant de réaliser maquettes, photos, vidéos...

Les matériels photo et vidéo peuvent être prêtés aux étudiants pour des périodes courtes et limitées.

Les étudiants doivent s'adresser à Lucie POINOT, responsable des moyens techniques et de la photographie (RDC).

Pour la réalisation des maquettes, l'école dispose d'outils qui ne doivent être utilisés qu'en présence des agents techniques de l'école. Pour des questions de responsabilité, certains matériels ne sont accessibles qu'au personnel de l'école et non aux étudiants (scie sauteuse, machine à bois combinée....).

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

APPLICATION DE LA LEGISLATION

TABAC

La loi n° 91.32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme et le décret n° 92.478 du 29 mai 1992 font obligation à chacun de ne pas fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. Cette disposition vise à protéger chacun des nuisances et dangers associés au tabagisme, y compris passif.

Il est donc ainsi totalement interdit de fumer dans l'ensemble de l'école, y compris la cafétéria. La cigarette électronique est également interdite.

Les fumeurs pourront le faire dans les cours intérieures du 1er étage et bien entendu à l'extérieur de l'école.

Les contrevenants s'exposent à des sanctions disciplinaires qui pourront aller jusqu'à l'exclusion. L'école compte sur le civisme de chacun afin de ne pas avoir à mettre en oeuvre le dispositif disciplinaire.

ALCOOL

L'ALCOOL EST STRICTEMENT INTERDIT DANS L'ENCEINTE DE L'ECOLE, Y COMPRIS SUR LE PARVIS. Il est interdit d'introduire de l'alcool dans l'établissement.

Pour des raisons de sécurité, les bouteilles et canettes en verre sont strictement interdites.

SÉCURITÉ INCENDIE

En application de la réglementation sur la sécurité dans les bâtiments, trois exercices d'évacuation en cas d'incendie sont effectués chaque année. Il est demandé de prendre cette mesure au sérieux afin de permettre à l'administration d'évaluer correctement les résultats et de prévoir les améliorations à apporter. Les plans d'évacuation sont affichés dans les couloirs. Pensez donc à les consulter.

Le **point de rassemblement unique** de toutes les personnes est situé du côté du parvis Vacchini, à savoir le jardin d'eau.

Il est recommandé de consulter attentivement le livret de sécurité. Celui-ci est consultable et téléchargeable sur le site de l'école (outils intranet).

EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

A l'occasion de stages, de visites, des semaines intensives ou encore de travaux au sein de l'école, il peut être demandé aux étudiants de porter des équipements de protection individuelle qui sont obligatoires selon les activités (chaussures de sécurité, casque, lunettes, gants). Par conséquent, ces équipements doivent être acquis par les étudiants dès leur inscription.

UTILISATION DU PETIT OUTILLAGE

Du petit outillage peut être mis à disposition Des enseignants dans le cadre de certains cours et sous leur responsabilité. Les consignes de sécurité doivent être impérativement respectées et le port des équipements de protection individuelle est obligatoire.

ORDRES DE MISSION

Les étudiants appelés à siéger en qualité de délégués élus dans des commissions ou conseils nationaux doivent demander un ordre de mission auprès du département ressources de l'école une semaine à l'avance.

Les étudiants amenés à se déplacer pour le compte de l'école dans le cadre d'un enseignement peuvent voir leurs frais remboursés selon des situations bien identifiées. Dans ce cas, un ordre de mission préalable doit être demandé au département ressources de l'école une semaine à l'avance.

→ **Sans ordre de mission, aucun frais ne pourra être remboursé.**

CONDUITE DES VEHICULES DE L'ADMINISTRATION

La conduite des véhicules de l'administration est strictement interdite aux étudiants. **DANS CERTAINS CAS** Ils peuvent être autorisés à conduire leur véhicule personnel et être remboursés de leurs frais. Dans ce cas, cela nécessite une autorisation préalable de l'administration et un ordre de mission tel qu'indiqué au paragraphe précédent.

STATIONNEMENT VÉLOS

L'accès du parking souterrain est possible pour les étudiants possédant un vélo. Ils peuvent obtenir une clé d'accès au parking souterrain moyennant une caution de 75 euros par chèque établi au nom de l'école. Ce chèque n'est pas encaissé si l'étudiant rend la clé en fin d'année universitaire (juin). Passée cette date, les chèques sont remis à l'encaissement. Les horaires d'accès au parking souterrain sont les mêmes que ceux d'ouverture de l'école. Un système d'alarme en contrôle l'accès, en dehors des horaires d'ouverture.

STATIONNEMENT VÉHICULES

A l'extérieur, le stationnement des véhicules est interdit en dehors des emplacements matérialisés. Il faut bien comprendre que cette consigne vise à permettre l'accès des véhicules de secours et à dégager la responsabilité des intéressés et de l'école en cas de sinistre. Par ailleurs, vous trouverez à votre disposition un parking public (payant) avenue du XXe Corps. N'oubliez pas les transports en commun.

VÉLOS ET OBJETS ROULANTS À L'INTÉRIEUR DU BATIMENT

A l'exception de l'emplacement prévu au garage en sous-sol, les vélos, rollers et trotinettes ou autres sont strictement interdits dans l'enceinte de l'école.

ESPACE DE TRAVAIL

Le hall d'accueil situé à proximité de la cafétéria est réservé aux étudiants qui veulent travailler sur place. Des tables pliantes supplémentaires sont à

vos disposition. Pour les découpes et collages, il vous est demandé de protéger les tables avec du papier, carton ou autre, afin de les préserver. **Les découpes et collages sur le sol sont interdits sauf si une protection est installée.**

Un espace de travail est ouvert à côté de l'atelier de création numérique.

L'attention des étudiants est attirée sur les vols qui se produisent régulièrement dans l'enceinte de l'école et qui ne peuvent pas être indemnisés par l'assurance de l'école. Aussi, il est recommandé de ne pas laisser vos affaires personnelles ni votre ordinateur portable ou tout autre matériel sans surveillance lorsque vous vous éloignez, même pour de très courts instants. Il est également recommandé d'effectuer une sauvegarde de vos documents et travaux sur un autre support afin de ne pas tout perdre en cas de vol.

ACCÈS INTERNET

L'école permet aux étudiants ayant un micro-ordinateur portable d'accéder à internet et à des ressources informatiques internes.

Des bornes et des points d'accès sans fil (WIFI) sont installés et permettent un accès partout dans l'école.

ATELIER DE CREATION NUMERIQUE

L'atelier de création numérique est à disposition des étudiants. Les règles spécifiques de fonctionnement de cet atelier ainsi que les tarifs pratiqués sont précisés dans le règlement spécifique de l'atelier de création numérique, affichés dans ses locaux et téléchargeables sur le site de l'école (outils intranet).

PRÊT DE MATÉRIEL

Des matériels tels que fil chauffant, marteau, pince ou autres peuvent être empruntés auprès du département infrastructure.

La responsabilité des emprunteurs est engagée depuis le moment du prêt jusqu'à la restitution des objets. Sauf indication particulière du responsable du service sur le bulletin de prêt, ce

matériel est réputé être en bon état.

En cas de perte ou de détérioration, le matériel doit être soit remplacé, soit faire l'objet d'une indemnisation au bénéfice de l'école. Dans ce cas, il est conseillé aux intéressés de demander la prise en charge de ce sinistre par leur assurance responsabilité civile (chef de famille ou mutuelle étudiante).

Attention : les délais de déclaration de sinistre sont très courts.

TÉLÉPHONE PORTABLE

L'usage des téléphones portables, smartphones et autres produisant des bips ou des sonneries est strictement interdit dans les salles de cours et les amphithéâtres. Leur usage peut être toléré à la médiathèque et dans les salles projet à la condition qu'ils soient utilisés en mode silencieux, à l'exclusion des conversations téléphoniques.

ANIMAUX

A l'exception des chiens d'assistance, les animaux, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte de l'école.

PROPRETÉ ET RESPECT DES LOCAUX

Le nettoyage des locaux est assuré quotidiennement par les agents de service de l'école. Les étudiants de l'école sont priés de prendre toute disposition pour faciliter leur travail.

Dans ce but, il vous est demandé de veiller au bon état des ateliers :

- en cas de travaux particulièrement salissants, en assurant une première remise en état des lieux.
- en évacuant en fin d'exercice les adhésifs, papiers krafts, maquettes.... Si les poubelles en place ne suffisent pas, des sacs plastiques doivent être demandés au département infrastructure
- en veillant à la remise en place du mobilier (postes de travail individuels, tables à dessin, tréteaux et plateaux, armoires....).

- Les dispositifs installés dans les salles projet et l'ensemble des salles de cours pour l'affichage des travaux doivent être utilisés et respectés. Des panneaux blancs d'affichage spécifique peuvent être empruntés puis restitués au département des études. Il est interdit de coller et d'afficher des travaux en dehors de ces dispositifs.

Il va de soi que la propreté de l'école doit être un objectif permanent tant vis-à-vis de ceux qui y travaillent régulièrement que des visiteurs ou autres personnes et entreprises dont le "sponsoring" nous aide financièrement. Chacun est concerné.

TRI SÉLECTIF

L'école participe au tri sélectif et met à disposition de tous des corbeilles bleues destinées à la récupération des papiers et cartons.

Veillez à ne mettre que des papiers et cartons dans ces corbeilles.

Un bac de récupération de piles usagées est à disposition à l'atelier de création numérique.

ACCÈS EN DEHORS DES HEURES D'OUVERTURE

Les étudiants qui souhaitent travailler en dehors des heures normales d'ouverture de l'école (après 20 heures) doivent en faire la demande auprès de la direction 48h à l'avance. Cette autorisation nominative leur est accordée si le nombre d'étudiants intéressés est suffisant et si la demande est en relation avec un «rendu» pédagogique précis coordonné par un enseignant.

L'accès est strictement interdit aux étudiants non mentionnés dans la note de service pour des questions de responsabilité.

Les étudiants doivent rester dans une zone délimitée qui leur est indiquée par le gardien afin de ne pas déclencher les alarmes.

SOIRÉES ÉTUDIANTES

L'organisation de soirées étudiantes par les associations d'étudiants de l'école est tolérée

pour favoriser la vie étudiante au sein de l'école. La participation des étudiants à ces soirées doit se faire dans le respect des personnes, des locaux et des horaires prévus. La consommation de stupéfiants est formellement interdite et la consommation d'alcool limitée.

TENUE

Une tenue correcte est exigée. Tout signe ostentatoire d'appartenance à une communauté ou religion est interdit.

BIZUTAGE

Le bizutage est strictement interdit ainsi que toute pratique similaire à du bizutage et dégradante pour les personnes.

Une journée ou une demi-journée d'intégration peut être autorisée par la Direction pour

favoriser le parrainage des nouveaux étudiants et leur intégration. Cette manifestation doit alors se dérouler dans un esprit d'entraide et conformément au cadre défini par les étudiants organisateurs et la direction. Chaque participant doit respecter ce cadre.

ASSURANCE

Les étudiants doivent produire obligatoirement au moment de leur inscription une attestation d'assurance en responsabilité civile.

Lorsque les étudiants partent en stage à l'étranger (dans le cadre d'Erasmus ou non), ils doivent produire obligatoirement une attestation d'assurance accident de travail couvrant les accidents (au moins pour les dommages causés au stagiaire sur le lieu de travail).

LA VIE DE L'ÉTUDIANT

SOCIAL

BOURSES D'ÉTUDES

Des bourses nationales d'études peuvent être attribuées aux étudiants sur critères sociaux.

1. Les demandes de bourses sur critères sociaux 2013-2014 se font sur le site Internet du CROUS de l'académie dans laquelle vous étudiez, dans le cadre du Dossier Social Etudiant.

2. Le Dossier Social Etudiant vous permet de demander, à partir du même dossier, une bourse sur critères sociaux et un logement en résidence universitaire CROUS.

3. Le CROUS de votre académie est votre interlocuteur unique, même si vous souhaitez étudier dans une autre académie en 2013-2014.

- Connectez-vous sur le site web de votre CROUS avant le **30 avril 2014** et saisissez votre dossier.
- Les établissements relevant du ministère de la culture sont répertoriés dans la rubrique « Art et architecture »
- soit dans les « cursus entrant dans le cadre du système LMD »
- soit dans les « cursus n'entrant pas dans le cadre du système LMD »

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION

- être de nationalité française. Toutefois, les étrangers, dont les parents ont leur domicile en France depuis plus de deux ans, peuvent déposer un dossier.
- être âgé de **moins de 26 ans** au 1er octobre de l'année en cours, lors de la première demande.
- les dossiers sont instruits en fonction des ressources des parents sauf si l'étudiant est marié ou pascé et que son conjoint a des revenus supérieurs au SMIC
- ne pas occuper d'emploi salarié et se consacrer à plein temps à ses études.

Les décisions d'attribution ou de non attribution sont rendues par la commission locale des bourses, en septembre.

En cas de contestation de la décision rendue, l'étudiant dispose d'un délai de deux mois, à compter de la notification, pour faire appel devant la commission nationale qui se tient en général courant janvier de l'année universitaire en cours.



CENTRE RÉGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (CROUS)

Les étudiants de l'école qui remplissent les conditions (âge, activités...) peuvent se voir reconnaître la qualité de bénéficiaires des oeuvres universitaires, ce qui leur permet d'avoir accès aux services suivants :

- restaurant universitaire,
- chambre en résidence universitaire,
- carte d'étudiant intermédiaire.

Adresse :

75 rue de Laxou / 54000 NANCY

Téléphone : 03.83.91.88.00

ASSISTANTE SOCIALE

Les étudiants qui rencontrent des difficultés d'ordre social, familial, financier ou de santé peuvent demander un entretien à l'assistante sociale :

Mme **KARSHENAS Françoise**

Adresse :

75 rue de Laxou

54000 NANCY

Téléphone : 03.83.91.88.30

fkarshenas@crous-nancy-metz.fr

URGENCES

En cas d'accident, des membres des personnels (SST) «sauveteurs, secouristes du travail» doivent être appelés.

En règle générale, il convient de :

- ne pas déplacer l'accidenté s'il ne peut le faire lui-même,
- prévenir un SST à l'accueil,
- accompagner le SST sur le lieu de l'accident et suivre ses indications.

Des téléphones rouges ont été installés dans les couloirs. Ils permettent d'appeler les secours et les postes internes de l'école.

MÉDECINE PRÉVENTIVE

Le Service Inter Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé situé 6 rue Jacques Callot, rond-point du Vélodrome à Vandoeuvre-les-Nancy, répond à toutes les questions relatives à la santé des étudiants (Accueil, conseil et orientations)

Téléphone : 03 83 68 52 05

Les examens de la médecine préventive universitaire sont obligatoires pour les étudiants en 1ère inscription en enseignement supérieur.

LOGEMENT

Les étudiants disposent de plusieurs possibilités pour se loger :

- appartement dans les organismes d'habitat social (OPHLM),
- chambre en résidence universitaire Voir rubrique CROUS.
- chambre chez les particuliers : l'école affiche à la cafétéria les offres que les particuliers lui font parvenir.

Le coût du logement dans les immeubles gérés par des organismes sociaux peut être considérablement réduit par le jeu de l'Aide Personnalisée au Logement (APL) : se renseigner auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, 21 rue Saint-Lambert à Nancy (tél : 03.83.28.99.99).

ACHATS DE FOURNITURES SPECIFIQUES

Dans le cadre de leurs études, les étudiants sont souvent appelés à réaliser des dessins et des maquettes. Les matériaux nécessaires sont en vente à des tarifs intéressants auprès de l'association générale des étudiants.

Cotisation annuelle : 20 euros

L'assoc propose un kit à 150 euros. Pour plus de renseignements vous pouvez visiter le site internet.

LE FSDIE

Le fonds de solidarité pour le développement des Initiatives étudiantes permet le financement d'actions engagées par les étudiants pour dynamiser la vie étudiante de l'école. Deux à trois commissions ont lieu par an qui examinent les demandes et attribuent les aides.

Les dossiers sont à déposer au secrétariat de direction.

LA VIE AUTOUR DE L'ÉCOLE

ASSOCIATIONS

ARCHIMADE

Association loi 1901 visant à une activité de type bureau d'études.

Structure très intéressante pour l'école, les enseignants et les étudiants. Elle est totalement autonome de l'administration.

Président :

Alain FUCHS

Tél. : 03.83.30.16.76

Fax : 03.83.30.81.30

ASSOCIATION GÉNÉRALE

Tél. 03 83 32 76 58

L'association générale des étudiants est installée dans les locaux de l'école, au rez-de-chaussée, à côté de la conciergerie. Elle dispose d'un local près de la cafétéria.

Tous les étudiants de l'école peuvent devenir membres de l'association générale en payant une cotisation annuelle de 20 euros.

Moyennant cette modeste contribution, les étudiants membres bénéficient d'achat de fournitures à des tarifs très compétitifs et négociés avec les entreprises spécialisées en matériel de dessin : carton plume, matériels de dessin.....

L'association gère également les distributeurs de boissons et de viennoiseries. Elle organise aussi diverses manifestations auxquelles tous les étudiants sont conviés : apéritifs, concerts...

Chaque manifestation doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'administration de l'école. Un formulaire "Demande d'autorisation de manifestation ou d'activité organisée à l'initiative des étudiants" sera rempli à cette occasion.

Rappelons que les responsables de l'organisation s'engagent à respecter les règles suivantes :

- Assurer complètement le service d'ordre.
- Remettre les lieux dans l'état où ils auront été trouvés.
- Veiller à n'admettre que des personnes non susceptibles de créer des perturbations ou des dégradations.
- Ne pas s'attirer de plainte du voisinage.
- Respecter les règles d'hygiène et de sécurité

ASSOCIATION SPORTIVE

L'association sportive propose aux étudiants de l'école de participer aux compétitions inter-universitaires avec ses équipes de Basket et de Volley. Il est également possible de participer à toute compétition de sport individuel.

ASSOCIATION "VIS-LÀ DANS TOUT ÇÀ"

Association à but culturel. Elle organise au cours de l'année diverses manifestations culturelles : musique, théâtre, danse...

SPORT UNIVERSITAIRE

Chaque étudiant a accès aux sports universitaires proposés par le S.I.U.A.P. et le F.F.S.U (voir rubrique : Les partenaires de l'école, P. 14).

CHAMPIONNAT INTER-UNIVERSITAIRE

Au titre de la convention Ecole/UL, les étudiants sont associés à la manifestation sportive intitulée "Tournoi des 3 écoles" ENSarchitecture - ENSGSI - EEIGM. Les épreuves se déroulent début octobre.

Plusieurs disciplines sportives sont représentées :

- football masculin
- basket-ball féminin et masculin
- rugby féminin et masculin
- handball féminin et masculin
- volley-ball féminin et masculin
- natation
- athlétisme (course relais)
- badminton
- tennis de table

Responsable : Baptiste Laballe

Les écoles disputent les matchs les unes contre les autres. Les équipes sont formées après tirage au sort.

Votre participation active est attendue pour soutenir et renforcer les équipes !

CAFÉTERIA

Une cafétéria gérée par l'association des étudiants est située au rez-de-chaussée de l'école.

Elle est entretenue par l'école, mais il est demandé à chacun de veiller à sa propreté. Des poubelles sont installées sur les lieux.

Les contenants en verre sont strictement interdits.

ou des photos de la vie étudiante, des temps forts de la pédagogie ou de la diffusion de la culture architecturale.

MANIFESTATIONS DIVERSES

Tout au long de l'année, l'école organise diverses manifestations : semaine internationale, semaine du patrimoine, «Folle journée de l'architecture», Journée Portes Ouvertes...

Deux écrans installés à côté de chaque cage d'escalier permettent d'annoncer les diverses manifestations de l'école.

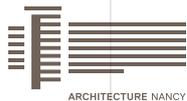
Les autres écrans situés sur les vitres de la médiathèque permettent de diffuser des vidéos

VOUS RENCONTREZ UN PROBLÈME ?



Au cours de votre séjour à l'école, il peut arriver que vous rencontriez un problème ponctuel, de quelque nature que ce soit : financier, scolaire....

L'ensemble du personnel de l'école et en premier lieu, le Département des études, est prêt pour vous aider à trouver la solution ou vous orienter.



ARCHITECTURE NANCY

2 rue Bastien-Lepage
Parvis Vacchini
BP 40435
F-54001 Nancy Cedex
T +33 (0)3 83 30 81 00
F +33 (0)3 83 30 81 30
ensa@nancy.archi.fr
www.nancy.archi.fr

établissement public
à caractère administratif
siret 195 401 351 000 26
code APE 803 Z



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE



L'École Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy est installée au coeur de la ville, à proximité de la place Stanislas.

Le bâtiment qui l'abrite aujourd'hui est l'oeuvre de l'architecte suisse Livio Vacchini dont l'oeuvre est reconnue et publiée sur le plan international.

Seule école d'architecture de la Région Lorraine, elle fait partie d'un réseau de 22 écoles implantées sur le territoire national et placées sous la tutelle du ministère de la Culture et de la Communication (Direction générale des patrimoines). Elle accueille et forme parmi ses 700 étudiants de nombreux étudiants provenant de la Région Champagne-Ardenne. Associant étroitement l'étude de disciplines artistiques et scientifiques, l'école a dès sa création, en 1970, fondé son enseignement sur la recherche architecturale et urbaine.

Doté d'un corps enseignant issu du monde professionnel et universitaire, l'école est un lieu d'apprentissage ouvert qui entretient des relations étroites de travail avec les collectivités et le milieu socio-économique lié à la construction. Elle est membre de la Conférence des Grandes Ecoles et s'inscrit dans une offre universitaire ambitieuse, notamment au travers de l'Université de Lorraine et de l'Institut National Polytechnique de Lorraine.

Organisé en cycles universitaires Licence, Master et Doctorat, l'enseignement de l'école vise à donner aux étudiants-architectes les connaissances et aptitudes qui leur permettent de maîtriser la théorie et la pratique de la conception architecturale et urbaine. Fondamentalement basée sur le projet, cette formation supérieure ouvre sur des débouchés professionnels de plus en plus variés : architecte, urbaniste, paysagiste, designer, enseignant, chercheur tant dans les domaines de la maîtrise d'oeuvre que celui de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

De l'aménagement d'espaces publics à la reconversion de bâtiments existants, les ateliers de projets, qui sont au coeur de l'enseignement de l'école d'architecture, s'inscrivent exclusivement dans des territoires concrets et répondent à des questionnements et des problématiques réelles souvent posées par les collectivités. Ils fournissent autant d'opportunités de mise en situation professionnelle et d'ouverture d'esprit pour les futurs architectes.

L'ENSArchitecture de Nancy dispose de deux laboratoires de recherche reconnus sur le plan international :

le CRAI (Centre de Recherche en Architecture et Ingénierie) et le LHAC (Laboratoire d'Histoire de l'Architecture Contemporaine). Chacun dans son domaine intervient auprès des collectivités et entreprises pour lesquels il développe des programmes de recherches, des expertises historiques et des simulations numériques.